



**REMUNERATIONS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
(code AFEP-MEDEF)**

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, sont rendues publiques les décisions du conseil d'administration de FIMALAC sur les rémunérations du Président Directeur Général.

Le conseil d'administration du 29 septembre 2009, sur proposition du comité de sélection, des nominations et des rémunérations, a arrêté les éléments des rémunérations dues à M. Marc LADREIT de LACHARRIERE au titre de l'exercice 2008/2009 à clore au 30 septembre 2009 et au titre du prochain exercice 2009/2010.

Au cours de l'exercice 2008/2009, M. Marc LADREIT de LACHARRIERE a perçu une rémunération fixe de 1 300 000 € au niveau de HIMALAC et de 500 000 \$ à celui de FITCH, montants inchangés depuis plusieurs années. Le conseil d'administration a décidé de reconduire ces mêmes montants de rémunération fixe pour l'exercice 2009/2010.

Une rémunération variable est due par ailleurs, au niveau de FITCH. Pour l'exercice 2008/2009, cette rémunération variable devrait s'élever à 707 000 €, mais M. Marc LADREIT de LACHARRIERE, compte tenu du contexte économique, a demandé à ce qu'elle ne lui soit pas versée et que FIMALAC puisse contribuer à hauteur de cette somme à la Fondation Culture et Diversité. Le conseil d'administration a rappelé que M. Marc LADREIT de LACHARRIERE avait déjà renoncé à percevoir la rémunération variable de l'exercice 2007/2008, qui s'élevait à 780 000 €.

De même, M. Marc LADREIT de LACHARRIERE n'a pas souhaité que lui soient attribuées des options d'achat d'actions FIMALAC proposées pour l'exercice 2008/2009 à clore au 30 septembre 2009 par le comité de sélection, des nominations et des rémunérations.

Ces éléments concernant les rémunérations du Président Directeur Général seront ultérieurement explicités dans le document de référence.